



Prévention du dopage

Dr Jacques PRUVOST

Médecin conseiller du directeur régional
Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale PACA
(DRJSCS-PACA)

Ministère chargé des sports et article L.230-1 du code du sport

- « Le ministre chargé des sports, en liaison avec les autres ministres et organismes intéressés, **engage et coordonne les actions de prévention, de surveillance médicale, de recherche et d'éducation** mises en œuvre avec le concours, notamment, des fédérations sportives agréées, pour assurer la protection de la santé des sportifs et lutter contre le dopage »

Mots-clés :

prévention, surveillance médicale, recherche, éducation, formation

AFLD et article L.232-5 du code du sport

- « L'Agence française de lutte contre le dopage, autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale, **définit et met en œuvre les actions de lutte contre le dopage**. A cette fin, elle coopère avec l'organisme international chargé de la lutte contre le dopage reconnu par le Comité International Olympique et avec les fédérations internationales »

Mots-clés :

organisation des contrôles antidopage, analyse des prélèvements, sanctions disciplinaires, autorisations d'usage thérapeutique

The slide features a white background with abstract, curved shapes in light green and light orange. The text is centered and reads:

**LES AVANCEES
INTERNATIONALES DANS
LA PREVENTION DU DOPAGE**

2004 : programme mondial antidopage

Coordination de différents partenaires

- l'UNESCO, les États, le Conseil de l'Europe
- Le CIO et les Fédérations Internationales
- L'Agence Mondiale Antidopage et les Agences Nationales Antidopage



harmonisation des différents standards internationaux

- la liste des substances et méthodes interdites
- les contrôles antidopage
- les laboratoires de dépistage du dopage
- les Autorisations d'Usage Thérapeutique
- les sanctions



Pourquoi le dopage ?

- **reculer la sensation de fatigue**
- **augmenter force et puissance musculaire**
- **améliorer l'endurance**
- **lutter contre le stress, faciliter le sommeil**
- **masquer la douleur**
- **accélérer la récupération après exercice ou après blessure**
- **masquer la prise de substances illicites**

STIMULANTS

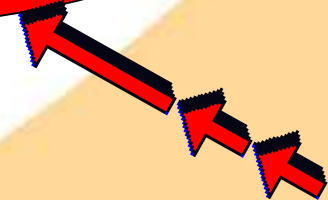
éphédrine
heptaminol
béta2 agonistes
amphétamines
cocaïne

FORCE PUISSANCE

stéroïdes anabolisants naturels
ou de synthèse,
hormone de croissance (hGH)
facteurs de croissance (IGF-1)
gonadotrophines, insuline
clenbutérol

RELAXANTS

cannabis,
alcool, béta-
bloquants



AGENTS

MASQUANTS

diurétiques
perfusions

AUGMENTER LA DELIVRANCE D'O2

EPO, transfusions,
transporteurs d'O2

MASQUER LA DOULEUR

morphine
méthadone
corticoïdes

Code Mondial Antidopage et définition d'un produit interdit

Une substance ou une méthode est incluse par l'AMA sur la liste des interdictions quand elle répond à 2 des 3 critères suivants :

- elle a le potentiel d'améliorer les performances
- elle est dangereuse pour la santé
- elle est contraire à l'esprit sportif

violation des règles antidopage : une définition large

défini comme une ou plusieurs violations des règles telles qu'énoncées dans l'article 2-1 à 2-8 du Code Mondial Antidopage :

- 2-1 : **présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs** dans le corps d'un sportif
- 2-2 : **l'usage ou la tentative d'usage** d'une substance ou d'une méthode interdite
- 2-3 : **le refus ou le fait de se soustraire** sans justification valable à un prélèvement d'échantillon après notification ou encore le fait d'éviter un prélèvement

- **2-4 : la violation des exigences de disponibilité des sportifs pour des contrôles hors compétition.**

Systeme ADAMS : “Whereabouts”

Chaque trimestre les sportifs du groupe cible international sont tenus de remplir, via Internet, leur programme pour les trois mois à venir. Ils doivent indiquer pour chaque demi-journée leur localisation : compétition, entraînement, repos, vacances, voyages.

Information partagée : AMA, FI, Agence nationale antidopage

Résultats : Un contrôle manqué = un avertissement consigné

Trois contrôles manqués = violation des règles antidopage

IAAF : trois contrôles manqués en 5 ans : suspension

UCI : trois contrôles manqués en 18 mois : suspension

- 2-5 : **la falsification** ou la tentative de falsification de tout élément du processus ou de l'analyse des échantillons
- 2-6 : **la possession** de substances ou de méthodes interdites
- 2-7 : **le trafic** de toute substance ou méthode interdite
- 2-8 : **l'administration ou la tentative d'administration** d'une substance ou d'une méthode interdite à un sportif ou l'assistance, l'incitation, la contribution, l'instigation la dissimulation ou toute autre forme de complicité entraînant la violation d'un règlement antidopage...

responsabilisation des sportifs et article 2-1 du Code Mondial

- « il incombe à chaque sportif de s'assurer qu'aucune substance interdite ne pénètre dans son organisme. Les sportifs sont responsables de toute substance interdite, de ses métabolites ou marqueurs, dont la présence est décelée dans leurs prélèvements corporels.
Par conséquent, il n'est pas nécessaire de faire la preuve de l'intention, de la faute, de la négligence ou de l'usage conscient de la part du sportif pour établir une violation des règles antidopage »

"SPORTIVEMENT" MORTEL



Béta-Méthylphényléthylamine
Substance positivant un
contrôle urinaire !!!



NE SOYEZ PAS LA CIBLE DES VENDEURS DE RÊVES

VOTRE RÊVE EST AILLEURS



EVITEZ D'ÊTRE ABATTU EN PLEINE ASCENSION



Passeport biologique

Contrôles urinaires et contrôles sanguins

- 2007 = 8600 contrôles urinaires
- 2008 = 10 037 urinaires / 147 sanguins
- 2010 = 9619 urine / 389 sang
- 2011 = 6000 urine / 3514 sang
- 2012 = 7000 urine / 3500 sang (JO Londres)

Principes

- détection indirecte du dopage
- suivi longitudinal de variables biologiques d'un sportif
- différencier
 - écarts de marqueurs pouvant se présenter naturellement : entraînement, surentraînement, maladies
 - d'écarts résultant du dopage

Objectifs

- identifier les cas potentiels de dopage
- pour cibler un sportif par contrôles traditionnels
- établir une violation des règles antidopage

Dopage et répression

Lutte contre les trafics

Sanctions pénales

Loi du 3 juillet 2008 relative à la lutte contre le trafic de produits dopants

Art L.232-10. « Il est interdit à toute personne :

- de prescrire, céder, offrir, administrer ou appliquer aux sportifs participant aux compétitions, ou se préparant à y participer, une ou plusieurs substances interdites, ou de faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage »
- de produire, fabriquer, importer, exporter, transporter, détenir ou acquérir, aux fins d'usage par un sportif sans raison médicale justifiée, une ou des substances ou procédés figurant sur la liste élaborée en application de la convention internationale contre le dopage... »

Loi du 3 juillet 2008 relative à la lutte contre le trafic de produits dopants

- « La violation de l'article L 232-10 est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende »
- « Les peines prévues sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende lorsque les faits sont commis en bande organisée, ou à l'égard d'un mineur, ou par une personne ayant autorité sur un ou des sportifs »

des structures d'écoute et de prise en charge



le numéro vert écoute dopage

accueil téléphonique du lundi au
vendredi, de 10h à 20h

- Ouvert à tous
- Permanent
- Anonyme
- National
- Gratuit
- Professionnel



drogues info service

- **Tél : 0 800 23 13 13**
- **Sur internet : www.drogues.gouv.fr**
 - « **Vos questions / nos réponses** »
répond à toute demande d'information, d'aide ou de conseil.
 - « **FAQ** »
Questions les plus fréquemment posées et leurs réponses
 - « **Rencontrer un professionnel** »
Les coordonnées des Consultations Jeunes Consommateurs, Centres de soins...

les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD)

- créées par la loi du 23 mars 1999 puis CSP (L 3613-1) et décret n°2000-378 du 28 avril 2000
- missions principales :
soin, conseil, recherche et veille sanitaire
- une antenne par région
Marseille : 04 91 38 42 67 / Nice : 04 92 03 27 70
- implantées dans les établissements publics de santé : **CHU Marseille/ CHU Nice**
- principes de fonctionnement :
médicalisation, gratuité et anonymat

sport, performance et santé

contacts utiles

- **la liste des produits interdits**

www.sports.gouv.fr

www.paca.drjscs.gouv.fr

- **les compléments alimentaires et le sport**

www.dopage.com ou www.wall-protect.com ou

www.afssa.fr

- **les autorisations d'usage thérapeutiques (AUT)**

www.paca.drjscs.gouv.fr (rubrique Sports/Les orientations prioritaires/Sport et santé/Prévention du dopage/Liste des produits dopants)

www.afld.fr ou www.wada-ama.org